



POSITION AMF
DOC-2026-03



ORIENTATIONS DE L'ESMA PORTANT SUR LES CRITERES D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES AU TITRE DU RÈGLEMENT SUR LES MARCHES DE CRYPTO-ACTIFS

Textes de référence : [Règlement \(UE\) 2023/1113 du 31 mai 2023](#) sur les marchés de crypto-actifs (le « Règlement MiCA »)

Cette position intègre les orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA ») sur les critères d'évaluation des connaissances et des compétences au titre du règlement sur les marchés de crypto-actifs (les « Orientations »).

Les Orientations sont applicables à compter du 28 juillet 2026.

Les Orientations sont disponibles sur le site de l'ESMA aux adresses suivantes :

- En français :

[Orientations portant sur les critères d'évaluation des connaissances et des compétences au titre du règlement sur les marchés de crypto-actifs](#)

- En anglais :

[Guidelines for the criteria on the assessment of knowledge and competence under the Markets in Crypto Assets Regulation](#)